

Infos prélèvement automatique

Chères familles,

Nous vous conseillons vivement d'opter dès ce jour pour le prélèvement automatique, un mode de règlement particulièrement facilitant pour vos factures mensuelles. Il couvre les activités périscolaires et, nouveauté, les vacances !

La **procédure nouvelle** est désormais **complètement dématérialisée** sur [votre espace famille](#) . Elle concerne toutes les familles y compris celles qui avaient un prélèvement automatique avant transfert des règlements au Trésor public. Toutes les familles désireuses d'opter pour le prélèvement automatique doivent suivre la nouvelle procédure dématérialisée qui permettra d'activer le prélèvement automatique :

- 1) Aller dans la dalle bleue : « Mes prélèvements » puis cliquer à gauche de l'écran sur "Mes prélèvements"
- 2) Pour le périscolaire : cliquer sur « Adhérer au prélèvement » dans le cartouche « MAIRIE ECULLY – Accueil périscolaire et suivre le mode d'emploi
- 3) Pour les vacances : cliquer sur « Adhérer au prélèvement » dans le cartouche « MAIRIE ECULLY VACANCES – Accueil Vacances et suivre le mode d'emploi

Pour les vacances d'été et les suivantes, les prélèvements automatiques réalisés selon la procédure ci-dessus entre le 20/07 et avant le 03/08/2026 pourront être pris en compte dès la facturation des vacances de juillet générée le 03/08.

Pour le périscolaire, le prélèvement automatique sera déclenché à partir de la facturation de septembre générée le 03/10/2026.

Avec nos remerciements,
bien cordialement.

Le service inscriptions



Écully

MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

CS 80212

69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser